



# « Ni grognards, ni grognons »... mais libres et indépendants !

Paris le 04 Septembre 2017



Malgré tous les efforts de notre confédération FO, le Gouvernement a rendu ses ordonnances sur sa loi « Travail » très favorables au patronat.

Les réactions et commentaires de satisfaction du MEDEF, notamment, sur le sujet ne sont d'aucune ambiguïté et suffisamment explicites, et pour cause :

**Tout est fait ou presque contre l'intérêt et les droits des salariés !**

Après analyse, le constat est sans appel.

Le nombre et la gravité des mesures figurant dans la colonne « *négative* » surpasse de loin celles des colonnes « *positive* » et de « *ce qui a été évité* ».

Pour cette dernière, encore faudrait-il savoir de quoi il s'agit !

Tant la forme - ordonnances sans débat parlementaire - que le fond ne peut nous conduire qu'à contester le résultat.

Ces décisions du nouveau pouvoir se placent dans la poursuite des politiques d'austérité qui consistent à prendre aux salariés pour alimenter les profits toujours croissants (malgré les « crises ») des plus riches.

Politique d'austérité, de régression, antisociale, antiéconomique et antidémocratique que FO ne cesse de combattre depuis des années comme en 2016 contre la loi EL KHOMRI.

Comment pourrait-il en être autrement puisque ces ordonnances concernant la remise en cause du Code du Travail s'appuient sur cette loi ?

Aucun élément ne permet d'expliquer ou de justifier que notre organisation ne conteste pas cette nouvelle loi !

Ces ordonnances auront des effets considérables et néfastes pour les salariés.

Quelques exemples pour illustrer nos propos.

1) Le Gouvernement assure avoir laissé la primauté à l'accord de branche.

C'est faux puisque dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 50 salariés (là où justement les accords de branche les protègent) et en l'absence de Délégué Syndical, un accord d'entreprise pourra être conclu, y compris sur des sujets tels que le temps de travail ou la rémunération.

Qui peut croire que ces accords seront plus favorables à un accord de branche ?

2) Les indemnités prud'homales plafonnées, y compris pour un licenciement abusif.

Un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse n'obtiendra, par exemple, au maximum que 20 mois de salaires pour 30 ans d'ancienneté.

Autrement dit, il est facile pour un employeur de « programmer » financièrement le licenciement de salariés sans avoir de compte à rendre.

3) La fusion des Instances Représentatives du Personnel (Délégués du Personnel, Comité d'Etablissement et CHSCT) ne vise qu'à affaiblir la défense des salariés.

Si certains se gaussent aujourd'hui de l'affaiblissement des moyens des syndicats, ils riront peut-être moins demain quand, livrés à eux-mêmes et soumis aux exigences toujours plus grandes de leur employeur, plus personne ne pourra correctement et efficacement les représenter et défendre leurs droits !

Pour toutes ces raisons, nous préférons de loin la poursuite d'une unité d'action avec certaines Organisations Syndicales qu'une quelconque assimilation de cogestion et d'accompagnement avec d'autres !

Nous ne sommes ni « grognards », ni « grognons », mais fidèles à nos valeurs, libres et indépendants !

**C'est pourquoi, tous les syndicats AREVA NC FO (LA HAGUE, TRICASTIN, MARCOULE, MELOX, MALVESI et LA DEFENSE) appellent les salariés à se mobiliser le 12 Septembre prochain !**

**Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO sur vos Etablissements !  
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**